



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-06/141

Arrêté relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Presbytère.

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE VALREAS,

VU l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-3-1, R411-25 et R417-10 ;
VU l'article R610-5 du Code Pénal ;
VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07/06/1977 ;
VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement, ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
VU l'arrêté du maire n°2020-06/11 portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE en date du 05 juin 2020 ;
VU l'avis favorable des élus.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Presbytère.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Circulation

Rue du Presbytère la circulation est inversée et en sens unique, dans le sens place Pie vers la Place Cardinal Maury.

Article 2 : Stationnement

L'étroitesse de ladite rue ne permet pas le stationnement de véhicules.

Article 3 : Signalisation

Un panneau "**Sens interdit**" référencé "B1" est placé à l'angle de la rue du Presbytère et de la place Cardinal Maury.

Un panneau "**Sens Unique**" référencé "C12" est placé à l'angle de la rue du Presbytère et de la place Pie.

Article 4 : Les dispositions au présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'implantation des panneaux règlementaires, par les services techniques municipaux, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et/ou règlements afférents.
Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit font l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives. Les personnels médicaux privés sont également autorisés à déroger aux présentes dispositions en cas d'interventions urgentes.

Article 7 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valréas, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, et dont ampliation est adressée :

- à M. le commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 28 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **5 JUIL 2024**